

Commune de Saint-Thonan (Finistère)



Construction d'une aire de jeux Multisports  
Aménagement d'une aire ludique et familiale  
Saint-Thonan

Dossier de consultation  
Lot Unique

Cahier des Clauses Techniques Particulières

# TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 0 -OBJET DU MARCHE

CHAPITRE 1 - HYGIENE ET SECURITE

CHAPITRE 2 - REGLEMENTATION

CHAPITRE 3 - SITE

ARTICLE 3.1 - TERRAIN ACTUEL ET FUTUR

ARTICLE 3.2 - CONNAISSANCE DES LIEUX

CHAPITRE 4 - PRESTATIONS A REALISER

ARTICLE 4.1 - EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 4.2- TRAVAUX

ARTICLE 4.2.1 -PREPARATION

ARTICLE 4.2.2 - DIMENSIONS DE LA STRUCTURE

ARTICLE 4.2.3 - STRUCTURE

ARTICLE 4.2.4 - FRONTONS

ARTICLE 4.2.5 - PALISSADES

ARTICLE 4.2.6 - FILETS PARE-BALLON

ARTICLE 4.2.7 - SYSTEME ANTI-BRUIT

ARTICLE 4.2.8 - ELEMENTS DE FIXATION

ARTICLE 4.2.9 - SCELLEMENT

ARTICLE 4.2.10 - LIGNES DE TRAÇAGE

ARTICLE 4.2.11 - PANNEAUX D'INFORMATION

ARTICLE 4.2.12 - CONTROLE DE STABILITE

CHAPITRE 5- SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 5.1 - ECHANTILLONS

ARTICLE 5.2 - BRUIT DE CHANTIER

ARTICLE 5.3 - GARANTIE

ARTICLE 5.4 - DOCUMENTS

ARTICLE 5.5 - ORIGINE-MARQUE-MODELE

ARTICLE 5.6 - LIVRAISON

ARTICLE 5.7 - QUALITE ET CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES

CHAPITRE 6 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

CHAPITRE 7 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

CHAPITRE 8 - VARIANTES

CHAPITRE 9 - ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

## CHAPITRE 0 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour but de définir les travaux d'aménagement (Conception & Réalisation) d'un terrain multisports et d'une aire ludique et familiale à Saint-Thonan.

## CHAPITRE 1 - HYGIENE ET SECURITE

Un plan de prévention adapté à l'échelle de l'opération et au contexte sera établi par l'entreprise. L'entreprise et ses sous-traitants seront contractuellement tenus de prendre toutes les dispositions qui s'imposent concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers, conformément à la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE 2 - REGLEMENTATION

Les travaux objets du présent marché seront impérativement soumis aux règlements, normes et décrets encadrant la mise à disposition des « équipements sportifs en accès libre » (EN 15312 de mai 2007 et décret 07-1133 du 24 juillet 2007 et EN 1176-1), celles concernant les équipements sportifs (NF.S-52 901) et celles en vigueur à la date de soumission des offres.

Les éléments qui seront installés devront faire l'objet d'une copie de l'attestation de conformité aux exigences de sécurité, délivrée par un bureau de contrôle.

Les éléments formant la structure devront être conformes aux normes telles que celle concernant la protection contre les coincements de doigts et de têtes (EN 15312 et EN 1176-1), l'incitation à grimper (EN 15312) ; les ouvertures au-dessus de 1m seront inférieures à 50 mm etc.

Les agrès sportifs tels que les cercles de basketball, les buts de football et de handball seront conformes au décret 96-495 et aux normes NF EN749, NF EN 748 et NF EN 1270.

La galvanisation des aciers utilisés sera conforme aux normes NBN EN 10326 et NBN EN 10327. Le métal utilisé respectera la norme NF 49541.

Les règles NV 65 neige et vent seront utilisées pour le calcul des éléments pare-ballon. Cette liste est non exhaustive.

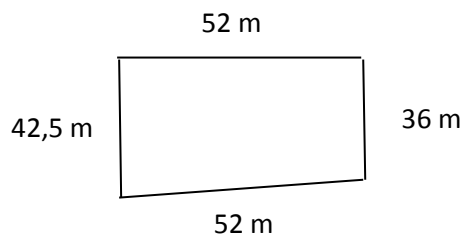
Le contrôle de stabilité relatif au décret du 4 juin 1996 sera à la charge du titulaire (cf article 4.3).

## CHAPITRE 3 • SITE

### Article 3.1 Terrain actuel et futur

L'aménagement sera implanté sur une plateforme mise à disposition par le maître d'ouvrage. (Remblais=arête granitique)

La surface disponible est la suivante



La structure multisports de dimensions 24m x 12m proposée par le candidat aura une surface optimisée (dimensions hors-tout, buts compris) par rapport à la surface disponible.

(Note : l'aire pour les couloirs d'athlétisme vient au-delà des 24m \* 12m)



### **Article 3.2 Connaissance des lieux**

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre, c'est à dire:

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et de ces conditions générales et particulières qui y sont attachées;
- avoir pris parfaite connaissance de l'état du terrain qui leur sera livré ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris parfaite connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

## **CHAPITRE 4 • PRESTATIONS A REALISER**

### **Article 4.1 Exigences du maitre d'ouvrage**

Le maitre d'ouvrage attendra avant tout des prestations de qualité, conformes à la réglementation en vigueur, une structure solide, une assurance de la sécurité des usagers et une longévité des éléments installés. Il attachera aussi une importance au confort acoustique de la structure (anti-vibration et anti- bruit).

### **Article 4.2 Travaux**

Les travaux pour l'aire Multisports comprendront :

La fourniture et mise en œuvre de grave naturelle, compactage.

La collecte des eaux de pluie sur le regard existant

La fourniture et mise en œuvre d'enrobé type BB 06

La fourniture et pose d'éléments formant un terrain multisports pour la pratique du football, handball, volley-ball, tennis, badminton, et du basketball.

Les tracés (ligne blanche médiane et surface de réparations, et buts)  
La réalisation des fondations nécessaires à la bonne tenue des éléments structurants,  
Un accès pour les personnes à mobilité réduite, poteaux multifonctions  
La fourniture et pose d'un gazon synthétique  
La réalisation d'une piste ovale d'athlétisme à la peinture acrylique en périphérie immédiate du terrain multisports (fond rouge, ligne blanche, 2 couloirs) sur un revêtement enrobé.

Les travaux pour l'aire ludique et familiale comprendront :

La fourniture et mise en place de 3 tables de pique-nique en bois, accès PMR, scellement béton anti-vandalisme.

La fourniture et mise en place de 2 tables de ping-pong extérieure en ciment.

La réalisation d'une aire de pétanque de 16m \* 6m sur empierrement existant comprenant la fourniture et la mise en œuvre de bordures périphériques en bois, feutre anti-contaminant, finition sable 2/4

La réalisation d'une plate-forme en enrobé sous aire de pique-nique (minimum 40 m2), liaisons environnantes en stabilisé

La réalisation d'une plate-forme en enrobé sous l'abri vélo couvert (minimum 12m2), liaisons environnantes en stabilisé. La fourniture et mise en place de l'abri vélo : garage à vélo d'environ 2 \* 3 m, bardés sur 3 cotés

La fourniture et mise en place de 5 jeux à ressorts (prévoir jeux mono (nombre=2), duo (nombre=2), pour 4 enfants (nombre=1), (hauteur < 1m), plate-forme en enrobé (minimum 30m2) sous les jeux, liaisons environnantes en stabilisé.

La fourniture et mise en place d'un voile d'ombrage au niveau des tables de pique-nique.

Les travaux pour la zone environnante comprendront :

L'engazonnement

Plantation d'une haie champêtre (option 1)

#### **Article 4.2.1 Préparation**

Mise en place de clôture de chantier

L'implantation de la plateforme

#### **Article 4.2.2 Dimensions de la structure**

Cf paragraphe 3.1.

#### **Article 4.2.3 Structure**

Tout équipement de jeux devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la sécurité, de la durabilité et de la facilité d'entretien : traitement anti-UV, traitement anti-graffitis, ininflammables, forte résistance à l'usure et aux chocs.

La structure sera en acier thermo-laqué traité par galvanisation à chaud avec un apport de zinc de 50 à 70 microns selon normes en vigueur. Après galvanisation, la structure métallique aura subi un microbillage avant application du traitement de finition. Les structures en acier type acier Sendzimir plastifié ou aluminium sont exclues.

Les coloris seront proposés dans chaque offre, par le candidat au maître d'ouvrage selon la gamme RAL.

Les poteaux supports des frontons et palissades seront traités de la même façon.

Les poteaux de structure auront un diamètre proche de 90 mm pour optimiser la résistance mécanique.

Les frontons et les palissades, zones de réception des frappes et des chocs de ballons seront équipés de panneaux tubulaires métalliques très résistants.

Le remplissage des palissades de type caillebotis, treillis soudé, lames de bois (Bambou, pin, bois exotique, etc..) y compris lames recyclé sont exclues.

Les tubes horizontaux inférieurs et supérieurs des latéraux et frontons seront de diamètre d'environ 60 mm. Les tubes verticaux de remplissage, seront de diamètre proche de 21 mm, avec soudure réalisée après emboîtement dans les tubes horizontaux. Tout autre type d'assemblage sera exclu.

#### **Article 4.2.5 Frontons**

Hauteur = 3 m en panneaux à barreaudage métallique.

Ils seront équipés de buts multisports. Pour des raisons de sécurité pour les utilisateurs, les buts multisports seront intégrés aux frontons : le fronton sera donc plat, aucun élément en saillie ne sera accepté à l'intérieur du terrain.

Le but sera constitué d'une cage rectangulaire de 3m x 2m, surmonté d'un panneau de basket. Le fond de but sera impérativement en panneaux barreaudés.

Les fonds de but inclinés seront exclus ainsi que les fonds de but en filet.

Le but (coté entrée principale) sera obligatoirement équipé d'un accès pour personne à mobilité réduite.

Cet accès ne nécessitera pas de clé, ni de visserie ou de démontage. Il sera spécialement conçu pour accepter le passage des fauteuils roulants et sera impérativement équipé d'une zone de retournement de 1,40 m minimum. Il permettra l'accès au terrain aux utilisateurs, mais empêchera l'intrusion des deux-roues. Les panneaux de basket seront en matériaux compacts de 22 mm d'épaisseur, en forme de demi-lune, avec renfort arrière métallique : le cercle sera fixé sur la structure et non sur le panneau. Hauteur du cercle : 3,05 m avec déport de 0,60m.

Le cercle sera constitué d'un fer plat renforcé et équipé d'un filet renforcé en maille nylon. Pour des raisons de sécurité, tous les mécanismes auto-réglables par les usagers seront proscrits.

#### **Article 4.2.6 Palissades**

Hauteur de 1m en panneaux métalliques

Elles seront équipées d'une main courante ronde, lisse, afin d'éviter les risques d'assise et de blessures. Les tubes horizontaux inférieurs et supérieurs seront de diamètre d'environ 60mm. Les tubes verticaux de remplissage, seront de diamètre proche de 21 mm, avec soudure réalisée après emboîtement dans les tubes horizontaux. Tout autre type d'assemblage sera exclu.

Les barreaux métalliques des palissades seront montés verticalement pour éviter l'escalade.

Le remplissage des palissades de type caillebotis, treillis soudé, lames de bois (Bambou, pin, bois exotique, etc.) y compris lames recyclées sont exclues.

#### **Article 4.2.7 Filets pare-ballon**

Sans objet. (Pas de filets pare-ballon)

#### **Article 4.2.8 Système anti-bruit**

Tous les contacts métal/métal sont assortis de silentbloc caoutchoucs néoprène haute densité afin de ne pas créer ou propager les vibrations, et d'insonoriser efficacement la structure.

*Le candidat précisera dans son offre le dispositif amortisseur de vibration utilisé pour justifier de la réduction optimale du niveau sonore.*

#### **Article 4.2.9 Eléments de fixation**

L'ensemble de la visserie et boulonnerie sera en inox, inviolable et indesserrable (frein par filet mécanique) pour éviter tout risque de vandalisme.

La visserie sera accessible facilement, afin de pouvoir effectuer le resserrage périodique des éléments selon les prescriptions du fabricant. Une clé spécifique usine sera remise au maître d'ouvrage pour les interventions ultérieures.

L'ensemble des fixations panneaux / poteaux sera réalisé par des colliers moulés monobloc spécialement conçus incluant un système amortissant efficace.

Les fixations par plats-soudés sur poteaux ou par colliers alu en deux parties seront exclues. En aucun cas, la conception de l'ensemble n'autorisera de reliefs, parties saillantes (colliers d'assemblage proéminents etc.).

*Le candidat précisera dans son offre le dispositif utilisé pour fixer les panneaux sur les poteaux porteurs.*

#### **Article 4.2.10 Scellement**

Le titulaire effectuera le scellement des éléments dans le sol par carottage des réservations dans l'enrobé. En tout état de cause il devra être parfaitement efficace. La structure ne devra pas bouger à ce niveau et ce, de façon durable.

#### **Article 4.2.11 Lignes de traçage / gazon synthétique**

Les lignes seront tracées pour permettre la pratique des 6 sports cités plus haut : football, handball, volley-ball, tennis, badminton, et du basketball.

#### **Article 4.2.12 Panneaux d'Information**

Fourniture et pose d'un panneau réglementaire (sur fronton principal), panneau en matière composite sur poteaux en métal, comprenant les inscriptions sérigraphiées ou gravées suivantes :

- le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'exploitant du terrain multisports ;
- les mentions d'avertissement relatives aux risques liés à son utilisation;
- toutes autres informations réglementaires.

Interdiction :

- Aux enfants de moins de 36 mois non accompagnés
- Aux vélos et cycles à moteurs, rollers, trottinette, Skateboard
- De se suspendre, de grimper et se balancer sur cet équipement

Numéros d'urgence en cas d'accident

- Pompiers : 18
- A partir d'un portable : 112
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17

Une attention esthétique particulière sera portée sur ce(s) panneau(x).

Compris fixation au sol par platines fixées par chevilles d'ancrage sur plots béton.

Coloris proposés par le candidat, qui seront au moment de la mise au point du marché avec le titulaire, au choix du maître d'ouvrage.

#### **Article 4.2.13 Contrôle de stabilité**

Le titulaire procédera à ses frais au contrôle de stabilité par un organisme agréé (décret 96-495 du 4 juin 1996 : tests d'essais de charge réalisés à 320 kg pour les panneaux de basketball et 180 kg pour les buts de football).

### **CHAPITRE 5 - SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **Article 5.1 Echantillons**

Chaque candidat sera tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons de matériaux, matériels et fournitures qui lui seront demandés par le maître d'ouvrage.

Ils seront entreposés dans un local défini accord avec le maître d'ouvrage et toutes les dispositions seront à prendre pour éviter toute substitution.

Les échantillons seront inscrits sur un registre et seront numérotés. Le registre comportera une case réservée à la signature du maître d'ouvrage et qui manifestera ainsi son acceptation.

Aucune commande ne pourra être passée par le titulaire, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par les signatures visées ci-dessus.

#### **Article 5.2 Bruit de chantier**

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Il convient de préciser que tout défaut ou manquement constaté par le maître d'ouvrage, avec constat d'huissier si nécessaire, au niveau de la structure, sera de la responsabilité du titulaire.

### **Article 5.3 Garantie**

La résistance mécanique de la structure en acier/inox, le système anti-bruit seront garantis 20 ans.

Les éléments de fixation et le traitement contre la corrosion seront garantis 10 ans.

Le titulaire devra fournir, pendant la période de garantie de l'équipement, les pièces de rechanges originales pour le remplacement des pièces défectueuses.

Le prix de prestations inclura donc les actions correctives sous garantie.

### **Article 5.4 Documents**

Tout équipement sera accompagné d'une fiche technique, notice de montage, plan d'implantation, plan de scellement, certification normative, notice d'entretien, et rapport de charge in-situ et rapport de réception.

### **Article 5.5 Origine-marque-modèle**

Le candidat sera tenu de justifier de la provenance des matériaux au moyen de bons de livraison délivrés par le responsable de la fabrication, à défaut, par un certificat d'origine et autres pièces authentiques.

L'entrepreneur aura toute latitude pour proposer des matériels et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, forme, aspect, etc... à ceux demandés dans le présent CCTP.

### **Article 5.6 Livraison**

Le conditionnement et le transport des équipements devront leur assurer un état sans risque de dégradation ou de perte.

Les frais de livraison seront incorporés aux prix des fournitures.

### **Article 5.7 Qualité et caractéristiques des fournitures**

L'entreprise titulaire du marché s'engage à assurer une qualité des produits irréprochable.

## **CHAPITRE 6- OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR**

Le titulaire aura à sa charge :

- L'apport de tout conseil ou assistance nécessaire,
- La reconnaissance des lieux,
- Les études préalables,
- L'établissement du plan de nivellement, l'évacuation eau pluviales
- Les plans d'exécution (type de jeux proposés, implantation aire de jeux multisports et ludique),
- Les implantations et piquetages correspondant aux plans d'exécution,

L'entrepreneur aura à effectuer à ses frais le piquetage général pour reporter sur le terrain la position des ouvrages définie par le plan général d'implantation.

Ce piquetage se fera au moyen de piquets numérotés, solidement ancrés dans le sol, dont les têtes seront raccordées en plan et en altitude aux repères fixes mentionnés ci - avant.

L'entrepreneur établira un plan de piquetage sur lequel sera portée la position des piquets, le fond de ce plan pourra être le plan général d'implantation visé ci- avant.

L'entrepreneur sera tenu de veiller à la bonne conservation des piquets et de les rétablir ou de les remplacer en cas de besoin, pendant toute la durée nécessaire.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur sera tenu de compléter le piquetage général par autant de piquets qu'il sera nécessaire. Ces piquets complémentaires devront pouvoir être distingués de ceux du piquetage d'origine.

L'entrepreneur sera seul responsable des piquetages complémentaires.

- Avant toute exécution, la soumission de ses plans, principes d'exécution, notes de calculs et notices explicatives à l'approbation du maître d'ouvrage,
- La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),



- Le plan d'accès au chantier y compris les installations provisoires,
- La signalisation du chantier,
- La mise en place d'une signalétique afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier,
- La fourniture de tous les échantillons réclamés par le maître d'ouvrage quels qu'en soient le nombre et les dimensions,
- La livraison, fourniture et pose de toutes les composantes du terrain multisports et aire ludique,
- La protection et le maintien en état de propreté des accès immédiats,
- Le nettoyage journalier et de fin de chantier : pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, et autres du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur en cours d'intervention sera seul responsable des conséquences. Le nettoyage général en fin de chantier comprendra la fourniture des moyens et des produits nécessaires. Ceux-ci devront être compatibles avec les matériaux à nettoyer et leur support et ne pas occasionner de contraintes pour l'entretien ultérieur. Tous les produits et procédés de nettoyages seront adaptés pour assurer la protection de l'environnement. A cet effet, les détergents utilisés devront être dans l'idéal certifiés « détergents écologiques » par ECOCERT ou un autre certificateur accrédité par le COFRAC.

- L'entreprise devra la protection constante de ses ouvrages et de ses abords,
- Le maintien en sécurité du chantier : conformément au plan de prévention, l'entreprise demeurera responsable de la sécurité conformément au droit commun et fera son affaire des mesures de sécurité propres à son personnel (visite médicale d'aptitude, formation à la sécurité, fourniture des équipements individuels et collectifs de sécurité,..) et à son matériel (appareils de levage, échafaudages, véhicules, protection contre l'incendie, protection contre les chutes, ...) pour l'exécution de ses propres travaux. L'entreprise devra se conformer aux arrêtés préfectoraux applicables dans le département du Finistère. Les dispositifs communs de sécurité seront fournis, mis en œuvre, entretenus et démontés chaque fois que ce sera nécessaire et ce jusqu'à la fin des travaux.
- Le transport des matériaux nécessaires au chantier,
- L'évacuation des gravas au fur et à mesure des travaux,
- Toutes dispositions pour travailler en toutes conditions météorologiques (froid, humidité, etc.) et si nécessaire en couvrant le sol d'un film de polyuréthane et en mettant en place un procédé de chauffage.
- Une obligation de résultat pour le scellement et la stabilité de la structure.
- La réfection des accès chantier (sols, portails, portillons etc) ayant subi des dégradations et toute réfection nécessaire aux éventuelles dégradations causées par l'exécution des travaux. Un état des lieux contradictoire (avant et après travaux) sera établi en présence du maître d'ouvrage. L'entreprise devra la remise en état complète des ouvrages détériorés, ceci par des entreprises qualifiées. L'incidence financière sera à la charge pleine et entière de l'entrepreneur.
- Le repliement du chantier en laissant propre les zones occupées pour le stockage éventuel des terres, des matériels divers,
- Le dossier des ouvrages exécutés : le plan de récolement, le dossier de maintenance où seront indiqués les éléments installés (fiche technique) la nature, la fréquence des interventions ..., les instructions afférentes aux contrôles,
- La fourniture du rapport final du bureau contrôle (concernant la stabilité de la structure)
- La formation sur site du personnel des services techniques qui sera chargé des contrôles visuels de routine. Cette formation sera dispensée dans le mois suivant la réception des travaux.

## **CHAPITRE 7 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage prendra en charge :

- la consommation électrique éventuellement nécessaire à la réalisation de travaux,
- l'éventuelle consommation en eau.

## **CHAPITRE 8 - VARIANTES**

Autorisé

## **CHAPITRE 9- ETABLISSEMENT DE L'OFFRE**

Le présent descriptif est l'indication générale des travaux à exécuter.

**Il reste bien entendu que le prix global et forfaitaire de l'entreprise devra comprendre tous les travaux qui auraient pu échapper au détail de la description mais qui en seront le complément indispensable au parfait achèvement de l'ouvrage.**

L'entreprise est tenue de vérifier les différentes pièces techniques et d'en signaler les erreurs éventuelles ou les manques de concordance au maître d'ouvrage après avoir pris connaissance des lieux, des plans et de tous les titres du présent document.

En cas d'incertitude, l'entreprise doit demander auprès du maître d'ouvrage tous les renseignements et précisions nécessaires.

L'entreprise sera réputée, préalablement à la remise de son offre :

- avoir pris connaissance de la disposition des lieux, avoir reconnu toutes les difficultés éventuelles d'accès et prévu tous les moyens de levage, d'échafaudages nécessaires,
- avoir pris connaissance, dans son intégralité, du dossier du marché et avoir inclus dans son offre toutes les prestations accessoires non décrites ou sujétion particulière nécessaire au parfait achèvement de ses ouvrages;
- avoir pris connaissances de toutes les conditions physiques et toutes sujétions relatives au lieu des travaux, accès ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier;
- avoir pris connaissance de tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

**L'entreprise ne pourra en aucun cas faire ultérieurement état d'une inexactitude afin de ne pas exécuter dans les règles de l'art les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Aucune malfaçon ne sera tolérée, le titulaire devra exécuter les travaux dans les règles de l'art.**

Il devra démonter et remplacer à ses frais tout ou partie des fournitures ou d'ouvrage qui serait défectueux ou qui ne correspondrait pas aux plans et descriptif général.

Il devra procéder à ses frais aux essais prévus conformément aux règlements en vigueur.